

N° \_\_\_\_\_ MJDHRI/SG/DGDH

Ouagadougou, le 04 JUIL 2022

## COMMUNIQUE

Le Ministre de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, informe les associations et organisations non-gouvernementales nationales œuvrant dans le domaine des droits humains, que dans le cadre du processus de renouvellement du mandat des membres de Commission nationale des droits humains (CNDH), conformément à l'article 9 de la Loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016 portant création d'une CNDH, il sera procédé à l'élection de six (06) candidats(es) dont 1/3 de l'un ou l'autre sexe, représentants des Organisations de la Société civile (OSC) œuvrant dans le domaine des droits humains. Par la suite, le Comité de sélection mis en place à cet effet, procédera à la désignation définitive des deux (02) représentants parmi ces candidats élus.

Les représentants des OSC désirant prendre part à ce processus de désignation qui se déroulera par voie d'élection, sont invités à déposer, **lundi 04 au lundi 11 juillet 2022 inclus de 7h30 à 16 heures**, un dossier de candidature à la Direction du Partenariat et du Suivi des Accords internationaux (DPSAI) sis au troisième étage de l'Immeuble SIMPORE.

L'élection est prévue pour le **mercredi 13 juillet 2022 à 10 heures au Centre Cardinal Paul ZOUNGRANA**.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'élection est ouverte aux membres des associations nationales œuvrant dans le domaine des droits humains régulièrement inscrites sur le répertoire du Ministère à la date du 30 mai 2022. Par ailleurs, pour être membre de la CNDH, tout candidat doit remplir les conditions ci-après :

- être de nationalité burkinabè ;
- ne s'être jamais rendu coupable ou complice de violation des droits humains ;
- être de bonne moralité ;
- jouir de ses droits civiques ;

- n'avoir jamais été condamné à une peine d'emprisonnement de plus de trois mois fermes ou de dix-huit mois avec sursis pour crime ou délit sauf pour les condamnations résultant d'infractions non intentionnelles ;
- être titulaire au moins du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience dans un domaine en lien avec les droits humains et pouvant présenter un intérêt pour la Commission nationale des droits humains ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant de parti politique ;
- résider au Burkina Faso.

✓ **Composition du dossier de candidature pour les OSC inscrites sur le répertoire du MJDHRI :**

Tout candidat devra déposer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- un mandat signé par le/la président(e) de l'association l'autorisant à être candidat(e) à l'élection ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité Burkinabè ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- un curriculum Vitae de trois pages au maximum ;
- une lettre de motivation ;
- une photocopie légalisée du récépissé de déclaration d'existence de l'association d'appartenance, conforme à la Loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- une copie légalisée du document d'identité burkinabè (Carte nationale d'identité burkinabè ou Passeport burkinabè) ;
- une copie légalisée au moins du diplôme du Baccalauréat.

✓ **Participation à l'élection :**

Pour la participation à l'élection, chaque association ne peut avoir qu'un représentant comme électeur.

L'électeur devra être muni des pièces suivantes le jour de l'élection :

- un mandat signé par le président de l'association l'autorisant à participer à l'élection ;
- un document d'identité (Carte nationale d'identité burkinabè ou Passeport burkinabè) à jour ;
- une photocopie légalisée du récépissé de déclaration d'existence de l'association d'appartenance, conforme à la Loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso.

La liste définitive des candidatures sera publiée **le mardi 12 juillet 2022 à partir de 9 heures à l'Immeuble SIMPORE** et sur la page Facebook du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

**NB :**

- **la liste des candidats retenus comportera au moins un tiers de l'un ou de l'autre sexe.**
- **Chaque association ne peut présenter qu'un seul candidat et un seul électeur**



**Bibata NEBIE/OUEDRAOGO**  
*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*